

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE LA GUADELOUPE**

COMMUNE DE TERRE DE HAUT

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

(Article L.1612-14 du code général
des collectivités territoriales)

AVIS N° 2009-0158

SAISINE N° 09.098.971.L.1612-14

SEANCE DE SECTION DU 17 DECEMBRE 2009

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

VU le Code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières ;

VU l'arrêté du président de la Chambre régionale des comptes en date du 16 janvier 2009 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibérés des Chambres régionales et territoriales des comptes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint Barthélémy et Saint-Martin ;

VU, enregistrée au greffe le 3 novembre 2009, la lettre par laquelle le Préfet de la Région Guadeloupe a saisi la Chambre du compte administratif 2008 de la commune de Terre de Haut ;

VU la lettre du 4 novembre 2009, par laquelle le président de la Chambre a invité le maire de la commune de Terre de Haut à faire connaître ses observations, la demande complémentaire adressée au maire de Terre de Haut le 30 novembre 2009 et la réponse du maire du 7 décembre 2009 ;

VU les avis n° 2007-071 et 2009-0106 rendus le 8 juin 2007 et le 24 juillet 2007 sur le budget primitif 2007 ;

VU les avis n° 2009-0061 et 2009-0120 rendus le 27 juillet 2009 et le 9 octobre 2009 sur le budget primitif 2009 ;

VU l'arrêté n° 2009-1621 du 22 octobre 2009 portant règlement du budget primitif 2009 ;

VU les conclusions de Mme GANDON, procureur financier ;

Après avoir entendu M. ABOU, Conseiller, en son rapport et Mme GANDON, en ses observations ;

Sur la recevabilité

CONSIDERANT que le conseil municipal a adopté, par délibération du 19 juin 2009, le compte administratif 2008 de la commune de Terre de Haut et par délibération du 3 avril 2009 le compte du budget annexe, « opérations d'aménagement de terrains », avec un résultat de clôture déterminé comme suit :

Budget principal :

Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	3 259 618,67 €	437 517,82 €	3 697 136,49 €
Recettes	3 042 964,84 €	0,00 €	3 042 964,84 €
Résultat de l'exercice	-216 653,83 €	-437 517,82 €	-654 171,65 €
Résultats antérieurs	-222 684,70 €	0,00 €	-222 684,70 €
Résultat section de fonctionnement	-439 338,53 €	-437 517,82 €	-876 856,35 €
Investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	1 472 507,24 €	610 447,66 €	2 082 954,90 €
Recettes	1 347 204,89 €	2 043 252,85 €	3 390 457,74 €
Résultat de l'exercice	-125 302,35 €	1 432 805,19 €	1 307 502,84 €
Résultats antérieurs	-2 595 067,64 €	0,00 €	-2 595 067,64 €
Résultat section d'investissement	-2 720 369,99 €	1 432 805,19 €	-1 287 564,80 €
Résultat comptable	-3 159 708,52 €	Déficit global	-2 164 421,15 €

Budget annexe :

Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Résultat de l'exercice	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Résultats antérieurs	638 939,42 €	0,00 €	638 939,42 €
Résultat section de fonctionnement	743 939,42 €	0,00 €	743 939,42 €
Investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs	16 344,71 €	0,00 €	16 344,71 €
Résultat section d'investissement	16 344,71 €	0,00 €	16 344,71 €
Résultat comptable	760 284,13 €	excédent global	760 284,13 €

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal ainsi voté a été transmis au représentant de l'Etat le 3 juillet 2009 qui relève que ce compte présente un déficit de 2 399 424,39 € représentant 76,22 % des recettes réelles de fonctionnement et dépasse le seuil de 10% fixé par l'article L. 1612-14 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L.1612-14 du CGCT ;

SUR L'IMPORTANCE DU DEFICIT :

CONSIDERANT qu'il convient, après analyse des chiffres du compte administratif 2008, de déterminer les résultats réels de l'exercice 2008, en retenant les opérations effectivement réalisés en dépenses et en recettes, ainsi que les restes à réaliser ;

1 – Les dépenses et recettes réalisées

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter aux résultats comptables du budget principal qui concordent avec ceux figurant au compte de gestion 2008 du comptable les résultats comptables du budget annexe apparaissant au compte de gestion 2008 ainsi qu'il suit :

résultat comptable du	section de fonctionnement	section d'investissement	total
budget principal	-439 338,53 €	-2 720 369,99 €	-3 159 708,52 €
budget annexe	743 939,42 €	16 344,71 €	760 284,13 €
résultat comptable consolidé	304 600,89 €	-2 704 025,28 €	-2 399 424,39 €

CONSIDERANT que par suite, le résultat comptable consolidé du compte administratif 2008 de la commune de Terre de Haut s'élève à - 2 399 424,39 €;

2 – Les restes à réaliser

CONSIDERANT que l'instruction M14 définit comme suit les restes à réaliser, pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- En section de fonctionnement :
 - en dépenses, aux dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice et non mandatées à l'issue de la journée complémentaire ;
 - et en recettes, aux recettes certaines au 31 décembre de l'exercice et non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

➤ En section d'investissement :

- en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, aux recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'examiner, conformément à cette définition, les dépenses et recettes des sections d'exploitation et d'investissement ;

a) sur les RAR en dépenses de fonctionnement et d'investissement :

CONSIDERANT que le compte administratif 2008 a été voté avec des dépenses restant à réaliser à hauteur de 437 517,82 € en fonctionnement et 610 447,66 € en investissement ; que lors de l'instruction du budget primitif 2009 la chambre a relevé que la commune a inclut ces sommes au budget primitif 2009 sans distinguer les restes à réaliser des mesures nouvelles ; qu'il est donc recommandé à la commune d'isoler correctement les restes à réaliser des montants engagés des mesures nouvelles ; qu'il y a lieu cependant d'admettre ces montants au regard des états d'engagements produits par la commune ;

b) sur les RAR en recettes d'investissement :

CONSIDERANT que les restes à réaliser inscrits en recettes de la section d'investissement du compte administratif 2008 ont été justifiés ; qu'ils n'appellent donc pas d'observation particulière ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le compte administratif 2008 de la commune de Terre de Haut fait apparaître un déficit global de clôture qui s'élève à 1 404 137,02 € soit 44,60 % des recettes réelles de fonctionnement ;

SUR LES CAUSES DU DEFICIT :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que les crédits ouverts au budget primitif 2008 étaient insuffisants pour permettre le rattachement de ces dépenses ; qu'il s'agit donc de dépassements de crédits par rapport aux autorisations votées par le conseil municipal, en violation des principes posés par le règlement sur la comptabilité publique ; qu'en l'absence d'une comptabilité d'engagement, ces montants de dépenses traduisent un dérapage très significatif des charges à caractère général et, en particulier, sur les postes suivants :

compte	libellé	crédits ouverts au BP 2008	mandats émis	restes à réaliser au 31/12/08	dépassement de crédits de	% de dépassement
60632	fourniture de petits équipements	25 000,00	59 449,00	24 248,00	58 697,00	235%
60636	vêtements de travail	2 000,00	767,00	56 593,00	55 360,00	2768%
6064	fournitures administratives	55 000,00	97 019,00	0,00	42 019,00	76%
6135	location mobilière	16 000,00	25 075,00	0,00	9 075,00	57%
61551	entretien et réparation sur matériel roulant	12 000,00	23 843,00	4 363,00	16 206,00	135%
6184	versement à des organismes de formation	5 000,00	4 178,00	23 238,00	22 416,00	448%
6231	annonces et insertions	5 000,00	4 578,00	10 751,00	10 329,00	207%
6232	fêtes et cérémonies	160 000,00	185 842,00	252 278,00	278 120,00	174%
6251	voyages et déplacements	30 000,00	52 607,00	29 746,00	52 353,00	175%

CONSIDERANT que ce déficit résulte d'une part, de la croissance des dépenses notamment à caractère général ; que d'autre part, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 082 955 € ; que ces dépenses ont été sous-évaluées de - 498 712 € par rapport aux prévisions budgétaires 2008 votées à hauteur de 1 584 243 € ;

CONSIDERANT que ce déficit représente 44,60 % des recettes réelles de fonctionnement ; que ce pourcentage est supérieur au seuil de 10 % fixé par l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ; qu'il y a lieu de poursuivre la procédure engagée ;

SUR LE RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE :

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que la chambre dans ses avis des 27 juillet 2009 et 9 octobre 2009 a arrêté le déficit prévisionnel du budget primitif 2009 à 228 248 €; qu'un plan de redressement pluriannuel de rétablissement portant sur les exercices 2009 à 2012 a été préconisé ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, le déficit devrait diminuer de 351 034 € au moins chaque année ; que pour rétablir l'équilibre, il est proposé à la commune de Terre de Haut, les mesures de redressement suivantes :

1. Maîtriser ses charges de fonctionnement
 - Par la mise en place effective d'une comptabilité des dépenses engagées en s'abstenant d'engager des dépenses au delà des crédits ouverts, et en rattachant, si possible, toutes les dépenses engagées au cours d'un exercice à ce même exercice ;
 - Par la réalisation d'économies importantes à tous les chapitres de la section de fonctionnement et notamment aux chapitres 011 et 012 (non remplacement des agents partant à la retraite, arrêt de recrutement des contractuels) ;
2. Dégager des ressources endogènes de financement
 - Par la réalisation d'un plan de financement sincère en dépenses et en recettes avant l'engagement d'une opération d'investissement ;
 - Par la mise en place d'un suivi rigoureux des subventions accordées ;
 - Par l'optimisation des recettes notamment par le recouvrement de la taxe sur les passagers maritimes, l'augmentation des taxes de séjour, d'électricité, des droits de place et de stationnement, d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - Par l'accélération de la vente de terrains et l'actualisation des baux et loyers ;
3. Augmenter la fiscalité
 - Par la pérennisation des actions récemment engagées avec les services fiscaux pour augmenter la base fiscale et actualiser le cadastre ;
 - Par l'augmentation significative de la fiscalité directe locale d'au moins (100 000 €) ;

PAR CES MOTIFS :

1°) **DECLARE** recevable la saisine du Préfet de la Région Guadeloupe au titre de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

2°) **CONSTATE** que le compte administratif 2008 de la commune de Terre de Haut présente un déficit global de clôture de 1 404 137 € représentant 44,60 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;

3°) **PROPOSE** à la commune de Terre de Haut de mettre en œuvre les mesures préconisées par la Chambre régionale des comptes dans le présent avis en vue de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2012 au plus tard ;

En outre,

RAPPELLE, qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* ».

Délibéré en la Chambre régionale des comptes de la Guadeloupe,

Le 17 décembre 2009,

Présents : M. LESOT, Président de section, Président de séance,
MM MARON, POZZO DI BORGIO, PELAT Premiers conseillers,
et M. ABOU, conseiller-rapporteur.

Le Conseiller-rapporteur,

Le Président de section

Alexandre ABOU

Bernard LESOT